

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
du FINISTERE

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEUZEC CAP SIZUN**

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2023

Conseillers en exercice	Conseillers présents ou représentés
12	11

Le 4 Décembre 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 Novembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles SERGENT, Maire.

Date de la convocation
23 Novembre 2023
Date d'affichage
23 Novembre 2023

Etaient présents :

Monsieur SERGENT Gilles, Maire ;
Monsieur LE BRAS Jean-Pierre, Adjoint-au-Maire ;
Madame BESCOND Catherine, Adjointe-au-Maire ;
Monsieur SERGENT Claude, Adjoint-au-Maire ;
Madame FILY Marguerite, Conseillère Municipale ;
Monsieur BONIZEC Émile, Conseiller Municipal ;
Monsieur PICHAVANT Guy, Conseiller Municipal ;
Madame KEROUEDAN Marielle, Conseillère Municipale ;
Madame KERLOC'H Marie-Christine, Conseillère Municipale ;
Monsieur KEROUÉDAN Philippe, Conseiller Municipal ;
Madame PLOUHINEC Émilie, Conseillère Municipale.

Absents excusés :

Monsieur CLAQUIN Mickaël, Conseiller Municipal.

Assistaient également à la séance :

Monsieur BRAS Jean-Pierre, Secrétaire de Mairie ;
Madame LE CORRE Maryline, Rédacteur.

Secrétaire de séance :

Madame PLOUHINEC Émilie a été nommée secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2023

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2023

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 16 Octobre 2023.

Monsieur Jean-Pierre LE BRAS, Adjoint-au-Maire, indique qu'il serait souhaitable de reprendre la délibération concernant la limitation de vitesse à Kersananquen afin de modifier cette décision.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 16 Octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2023

1 – CESSION DES LOTS N°1 ET N°2 DU NOUVEAU QUARTIER DE PRAT AL LENN A DOUARNENEZ HABITAT

Monsieur le Maire rappelle que les Lots N°1 et N°2 du nouveau quartier de Prat al Lenn ont été prévu pour la construction par Douarnenez Habitat de 6 logements locatifs sociaux composés de 3 T3 et 3 T2.

Monsieur Jean-Pierre LE BRAS, Adjoint au Maire chargé des travaux et de l'urbanisme, précise que lors des précédentes opérations, cité de Rosco et cité de Ty Glaz, les terrains avaient été rétrocédés à Douarnenez Habitat pour une somme modique mais que depuis les choses ont évolué et qu'il est nécessaire d'équilibrer ce budget au maximum.

Monsieur le Maire, suite au souhait du bureau municipal, propose de vendre les Lots N°1 et N°2, compte-tenu de ce qui s'est fait dans une commune voisine récemment, au prix de 20 € HT le m2, représentant la moitié de ce qui a été pratiqué pour la vente des lots aux particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de vendre les Lots N°1 et N°2 du nouveau quartier de Prat al Lenn, d'une contenance totale de 09 a 15 ca (915 m2) au prix de 20 € HT le m2 à Douarnenez Habitat – 38 rue du Maréchal Leclerc – 29100 Douarnenez, soit pour :

- le lot N°1 – parcelle cadastrée ZH N°377 d'une contenance de 03 a 79 ca (379 m2) au prix de 7 580,00 € HT ;

- le lot N°2 – parcelles cadastrées ZH N°375 d'une contenance de 49 ca et ZH N°379 d'une contenance de 04 a 87 ca, soit une surface totale de 05 a 36 ca (536 m2) au prix de 10 720,00 € HT.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette vente.

2 – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ MUNICIPAL AU COPIL PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT)

Après avoir présenté le Projet Alimentaire Territorial (PAT), Monsieur le Maire donne la composition du comité de pilotage communautaire du PAT :

- Le Président de la Communauté de Communes du Cap-Sizun – Pointe-du-Raz ;
- Le Vice-Président communautaire en charge du PAT ;
- 10 élus communaux sur proposition des communes ;
- les organismes associés : Chambre d'Agriculture (CA), Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural (CIVAM), Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) et autres ;

La commune de Beuzec-Cap-Sizun devant proposer un élu communal, il demande à l'assemblée de désigner un conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de délégué au COPIL Projet Alimentaire Territorial (PAT) communautaire :

- Monsieur SERGENT Claude – 660 Ponticou – 29790 BEUZEC-CAP-SIZUN.

3 – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ MUNICIPAL AU COPIL PLAN CLIMAT AIR ET ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Après avoir présenté le Plan Climat Air et Énergie Territorial (PCAET), Monsieur le Maire donne la composition du comité de pilotage communautaire du PCAET :

- Le Président de la Communauté de Communes du Cap-Sizun – Pointe-du-Raz ;
- Le Vice-Président communautaire en charge de la transition énergétique ;
- 10 élus communaux sur proposition des communes ;
- les organismes associés :
 - des services de l'État : Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF),
 - du Conseil Départemental du Finistère ;
 - du Conseil Régional de Bretagne ;
 - de l'Agence de la Transition Écologique (ADEME).

La commune de Beuzec-Cap-Sizun devant proposer un élu communal, il demande à l'assemblée de désigner un conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de délégué au COPIL Plan Climat Air et Énergie Territorial (PCAET) communautaire :

- Monsieur LE BRAS Jean-Pierre – 105 Lannuign – 29790 BEUZEC-CAP-SIZUN.

4 – DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU PACTE FINISTÈRE 2030 POUR L'ANNÉE 2024

Monsieur Jean-Pierre LE BRAS, Adjoint au Maire, présente les deux dossiers qui seront présentés au Conseil Départemental dans le cadre des demandes de subvention du Pacte Finistère 2030 pour l'année 2024 :

1 – pour le financement du parcours sportif, de la tyrolienne au stade et des jeux pour enfants au Bourg à « l'Espace de la Paix » :

Ces travaux et équipements sont composés :

- d'une tyrolienne	16 581,00 € HT
- d'un parcours de santé de 10 agrès	17 950,00 € HT
- du traçage du city stade	11 834,00 € HT
- d'une aire de jeux pour enfants	30 622,00 € HT
- de la clôture de l'aire de jeux	7 449,00 € HT
- de plateformes pour la tyrolienne et le parcours santé	10 000,00 € HT

Soit un total de **94 436,00 € HT**

2 – pour le financement du programme de voirie 2024 :

- Modernisation et mise en sécurité de la voirie communale	170 000 € HT
--	---------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les programmes d'investissement désignés ci-dessus :

1 – parcours sportif, tyrolienne, jeux pour enfants	94 436,00 € HT
2 – programme de voirie 2024	170 000,00 € HT

- **Sollicite** le Conseil Départemental du Finistère pour leur financement dans le cadre du Pacte Finistère 2030 pour l'année 2024 à hauteur :

- de 50 000 € pour le parcours sportif, la tyrolienne et les jeux pour enfants avec une priorité 1 ;
- de 70 000 € pour le programme de voirie 2024 avec une priorité 2.

5 – DEMANDES DE DETR POUR LE FINANCEMENT DES JEUX ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Monsieur Jean-Pierre LE BRAS, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le dossier d'investissement qui sera présenté pour l'obtention d'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) en 2024 :

Il précise que celui-ci concerne le financement d'un parcours sportif et d'une tyrolienne au stade et de jeux pour enfants au Bourg à « l'Espace de la Paix » :

Le coût de ces travaux et équipements se résume comme suit :

- la tyrolienne	16 581,00 € HT
- le parcours de santé de 10 agrès	17 950,00 € HT
- le traçage du city stade	11 834,00 € HT
- l'aire de jeux pour enfants	30 622,00 € HT
- la clôture de l'aire de jeux	7 449,00 € HT
- la réalisation de plateformes pour la tyrolienne et le parcours santé	10 000,00 € HT
Soit un total de	94 436,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1 – **Adopte** le programme d'investissement qui lui est soumis ;
- 2 – **Sollicite** une subvention auprès de l'Etat (DETR) à hauteur de 50 % du coût des travaux ;
- 3 – **Autorise** le Maire à réaliser les démarches nécessaires en ce sens.

6 – SIGNALISATION DE SORTIE D'ENGINS AGRICOLES A KERSANANQUEN

Monsieur Jean-Pierre LE BRAS, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération en date du 16 Octobre 2023 le Conseil Municipal a décidé de limiter la vitesse à 70 KM / H sur la Voie Communale N°222 au lieu-dit Kersananquen.

Depuis cette décision et suite aux échanges avec un fournisseur de panneaux de signalisation, il en ressort que cette limitation de 80 à 70 KM / H ne serait pas très efficace et que compte-tenu de la configuration des lieux et du besoin il serait plus judicieux d'y signaler un danger « sortie d'engins agricoles ».

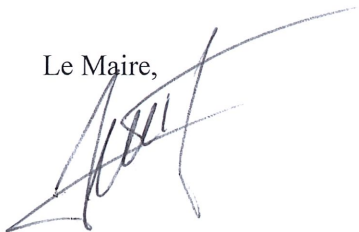
Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette modification de la décision précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de mettre en place une signalisation de danger – panneau A14 – avec un panonceau – M 9 Z - « sortie d'engins agricoles » au niveau de l'exploitation agricole de Kersananquen en lieu et place d'une limitation de vitesse à 70 KM / H décidée lors de la dernière réunion du Conseil Municipal.

Le Maire clôt la séance publique du Conseil Municipal à **21h00**.

Le Maire,



La Secrétaire,

